



Préavis de la Municipalité au Conseil communal

N° 19/2021-2026

**Collège de Marcolet - Parking souterrain -
Contrôle d'accès et réfection**

Date retenue pour la séance de commission d'étude :

Mercredi 09 février 2022 à 19h30

Salle omnisport de Marcolet, salle de théorie

24 janvier 2022



Au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis traite de la mise en place d'un contrôle d'accès dans le parking souterrain du collège de Marcolet ainsi que de la réfection de parties constructives, du sol et du marquage.

2. Contexte et préambule

Le collège de Marcolet dispose d'un abri de protection civil aménagé en parking de 70 places de parc, en service depuis 1991. Des entretiens courants ont eu lieu au vu de son affectation liée à la protection civile.

Ce parking public est accessible 24/24h 7/7 jours. Il est régulièrement fréquenté :

- + par des abonnés :
 - + personnel enseignant et communal
 - + qui habitent le voisinage et payent un macaron, mais qui interprètent par erreur avoir droit au parking couvert alors que le macaron leur permet uniquement de stationner sur la route de Marcolet ;
- + par les usagers occasionnels
 - + durant la journée, les soirs et week-ends (utilisateurs de la salle omnisports, sociétés locales, etc.).

Les usagers occasionnels sont censés s'acquitter du montant qui dépend de la durée prévue de stationnement. Depuis que les agents d'exploitation assermentés contrôlent en journée, il y a relativement peu de récalcitrants. Cependant, en soirée et week-end, les usagers du voisinage et utilisateurs de la salle omnisports « oublient » malheureusement de procéder au paiement. Le montant annuel des amendes infligées est perçu par la POLOUEST sans ristourne à la Commune.

A titre de comparaison, le parking du Centre Bourg composé de 33 places a permis, en 2021, d'encaisser un peu plus de Fr. 11'000.- de paiements à la caisse par monnaies, billets ou cartes, alors que la Commune encaisse un peu plus de Fr 4'500.- à l'horodateur du parking de Marcolet pour 70 places. Bien que les parkings n'aient pas les mêmes tarifs horaires, nous pouvons constater par ces chiffres l'apport que représente un contrôle d'accès de parking.



Le tarif horaire du parking de Marcolet est pourtant abordable puisqu'il revient à 50cts de l'heure en journée de 7h00 à 19h00 et à 20cts de l'heure en horaire de nuit. Celui du Centre Bourg est le suivant : 24/24, la première demi-heure gratuite puis 50cts par tranche de 20 minutes.

Afin d'harmoniser nos tarifs, il sera proposé d'appliquer au parking de Marcolet celui pratiqué au Centre Bourg.

Par ailleurs à Marcolet, particulièrement les lundis matins durant la période hivernale, les agents d'exploitation ne peuvent que constater les déprédations telles que littering, graffitis, trafics, et déjections étant donné que l'accès au parking est complètement libre. En effet, des rassemblements de jeunes ont lieu sur place durant la période hivernale. Nous n'avons pas ce type de problématique dans le parking situé au centre du village qui est muni de barrières grillagées fermées de nuit.

Une mise à ban est en place et la police, qui a connaissance de la problématique, effectue des passages réguliers. Malgré ces éléments, la situation perdure et perturbe le bon fonctionnement du parking ainsi que la sécurité des lieux.

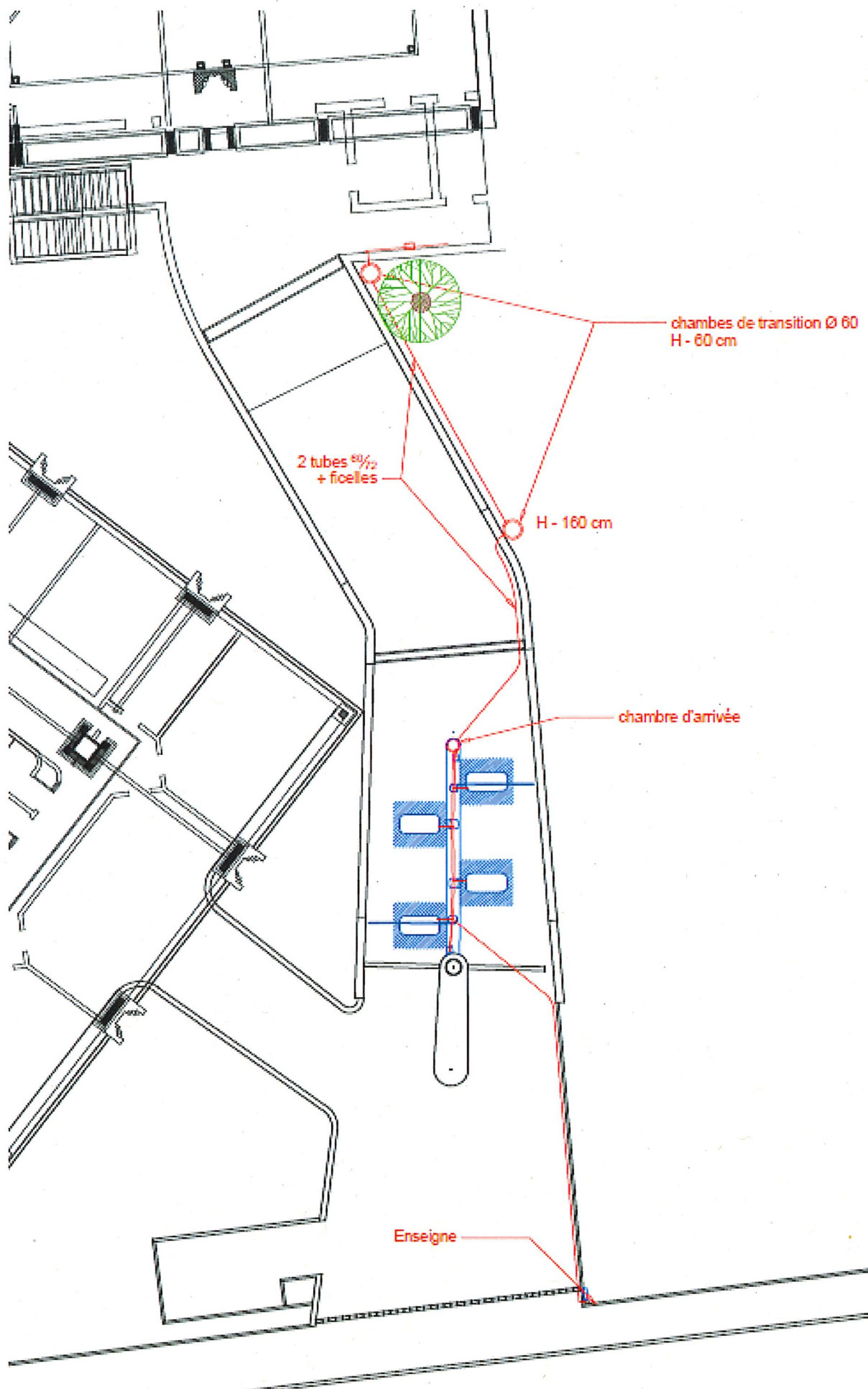
Actuellement, le parking de Marcolet est en libre accès et l'entrée de cet abri-parking peut être fermée au moyen d'un portail coulissant « léger », à manoeuvrer manuellement, en plus du portail « lourd » qui serait utilisé en cas de nécessité lors de la fermeture de l'abri (événement/guerre).

Afin d'éviter que des personnes puissent s'introduire pendant la nuit ou le week-end de façon illicite, il est projeté de motoriser le portail coulissant mentionné ci-dessus et l'asservir au système de contrôle d'accès dans le cadre des travaux.

Cette solution permettra de limiter les accès en plus du système de barrière et améliorera la sécurité des usagers du parking.

3. Projet

Afin de remédier au non-paiement du parcage, à l'accès libre et à la mauvaise compréhension des bénéficiaires de macarons, la Municipalité projette d'installer un contrôle d'accès, au moyen de barrières automatiques, selon le même système que celui du parking du Centre Bourg. Il est illustré sur le schéma ci-dessous et représente la mise en place de bornes de barrières et de boucles de détection en haut de la rampe d'accès, ce qui permet de laisser libre l'accès aux quelques places de parc sous le bâtiment de la direction des écoles.





Le parking lors de sa conception et construction a été pré-équipé pour la mise en place de barrières et de portail. Ces équipements nous permettront un aménagement aisé mais n'empêcheront pas des interventions importantes de creuses et de fouilles pour les alimentations techniques.

De plus, pendant le chantier d'installation du contrôle d'accès au parking, il y aura lieu de procéder à certains travaux d'entretien à l'intérieur de celui-ci, soit :

- + entretien des écoulements des eaux de surface, révision des grilles, caniveaux et joints ;
- + entretien de la chape sur l'ensemble de la surface selon nécessité ;
- + renouvellement du marquage au sol.

4. Exploitation

La vente des abonnements sera réalisée à l'administration communale. Une application sera installée sur un PC existant avec le matériel nécessaire pour imprimer les cartes magnétiques à venir.

Le traitement des alarmes se fera par les agents d'exploitation des parkings Bourg et Marcolet au moyen d'une application installée sur un PC existant.

L'entretien courant des machines de paiement, des barrières et de la gestion technique sera assuré par les agents d'exploitation et en cas de besoin, par une centrale d'alarme située à Bussigny, partenaire de la Commune, qui peut intervenir rapidement sur place.

5. Coût du projet

L'estimatif des coûts a été réalisé sur la base de comparatifs d'offres reçues des entreprises spécialisées dans les domaines concernés.

Etant donné la bonne expérience réalisée lors de l'installation du contrôle d'accès du Centre Bourg, il a été pris le parti de procéder à une demande d'appel d'offre en gré à gré avec la même entreprise qui a fourni le matériel. Cela permettra d'avoir une synergie entre les deux sites, un entretien simplifié par les agents d'exploitation et une gestion similaire.

Pour les autres travaux collatéraux de moindre importance mais nécessaires à l'installation du contrôle d'accès, des demandes d'offres ont été réalisées en gré à gré auprès d'entreprises locales connues de la Commune et habituées à réaliser des travaux et des dépannages.

Les parts financières les plus importantes en dehors du contrôle d'accès sont principalement pour le lot maçonnerie et pour le lot électricité.

Concernant la maçonnerie, des fouilles sont nécessaires pour créer les alimentations techniques du contrôle d'accès depuis le local technique à l'entrée du parking. Des carottages, des sondages et des piquages sont également au programme pour les passages de techniques dans les murs existants et la suppression des boucles électriques de chauffage au sol de la rampe afin de mettre en place les boucles de détections des véhicules. Enfin, des bétonnages de socles des barrières et des bornes d'accès sont également prévus ainsi que divers travaux de rhabillage.



Travaux contrôle d'accès	Fr. 252'000.- TTC
Contrôle d'accès (barrières, boucles des détections, billetterie, etc.)	Fr. 145'000.-
Travaux de maçonnerie	Fr. 50'000.-
Travaux électriques	Fr. 20'000.-
Mise en place de liaison informatique	Fr. 3'000.-
Adaptations vidéosurveillance (adjonction caméras)	Fr. 3'000.-
Automatisation porte accès	Fr. 9'000.-
Travaux de signalisation et marquage	Fr. 2'500.-
Démontage horodateur existant	Fr. 500.-
Adaptation système de défense incendie	Fr. 2'000.-
Honoraires mandataire	Fr. 17'000.-
Travaux d'entretien	Fr. 26'000.- TTC
Travaux de maçonnerie (réfection chape, remplacement grilles de sol, etc.)	Fr. 25'000.-
Adaptation signalisation et rénovation marquage	Fr. 1'000.-
<u>Total TTC Contrôle d'accès et entretien</u>	<u>Fr. 278'000.- TTC</u>
<u>Divers et imprévus</u>	<u>Fr. 22'000.- TTC</u>
<u>Montant total du crédit</u>	<u>Fr. 300'000.- TTC</u>

6. Frais de fonctionnement (estimation)

Basés sur les frais de fonctionnement du parking du Centre Bourg, nous estimons les frais du parking de Marcolet comme suit :

Entretien barrières et billetterie	Fr. 1'000.- TTC
Entretien porte motorisée	Fr. 1'000.- TTC
Entretien complémentaire vidéosurveillance	Fr. 200.- TTC
Intervention entreprise de sécurité en cas de dépannage urgent	Fr. 500.- TTC
Abonnement paiement appareil à carte	Fr. 100.- TTC



7. Financement

<i>Plan des investissements 2022-2026</i>			
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2022-2026 pour un montant de Fr. 250'000.--			
Total des investissements prévus de 2022 à 2026			Fr. 115'459'000
Divers préavis déjà votés			Fr. 62'580'000
Préavis en cours au 14 mars 2022			
15/2016-21	Mise en séparatif du réseau d'évacuation Quartier Beau-Site & Chemin des Oiseaux	Fr. 1'040'000	
17/2016-21	Sécurisation du giratoire Bré/Centre	Fr. 400'000	
18/2016-21	Parcelle no 881 Construction d'une place de jeux	Fr. 95'000	
19/2016-21	Collège de Marcolet - parking souterrain Contrôle d'accès	Fr. 300'000	Fr. 1'835'000
Solde des investissements à voter selon plan 2022-2026			Fr. 52'249'000
Ecart défavorable par rapport au plan d'investissements 2022-2026			Fr. 1'205'000
<i>Plan de financement des investissements proposé</i>			
Montant du crédit souhaité			Fr. 300'000
Mode de financement	Ces investissements seront financés par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissements non couverts par la marge d'autofinancement.		
Amortissements	Ces coûts seront amortis directement par un prélèvement dans le fonds "Investissements futurs à voter" - compte no 9282.50.		
Charges de fonctionnement	Les frais de fonctionnement sont traités sous le chapitre 6 du présent préavis.		



8. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Crissier

- Vu le préavis municipal n° 19/2016-2021
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis

accorde

à la Municipalité le montant du crédit, le mode de financement et d'amortissement ainsi que les charges de fonctionnement selon les détails figurant au plan de financement du présent préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 24 janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Laurent Bovay

Marie-Christine Berlie



Délégué de la Municipalité à convoquer : Monsieur Laurent Bovay, Syndic